

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 Décembre 2018**

Présents :

**M.M Philippe CHALLANT, Jean-Pierre GROSJEAN,
Serge GREMILLOT, Olivier DUFLOS, Didier DAUBIE**

**Mmes Annie GRASSELER, Julienne EME,
Agathe FORNEVILLE**

Absent: M. Didier MAZZONI

Procuration: M. Alexandre BINDA à M. Olivier DUFLOS

Secrétaire de séance: Mme Annie GRASSELER

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire
désigne à l'unanimité,**

- Madame Annie GRASSELER en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

- Le Procès-verbal de la séance du 29 Octobre 2018.



3 - Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des frais de publicité en annonces légales d'un marché public (réfection voirie rue d'Eloie et Impasse du charron) mandatés en 2016 au compte 2033 « frais d'insertion » doivent être intégrés aux travaux du fait de leur réalisation. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédit à ouvrir Chapitre 041		Crédits à déduire Chapitre 041	
Article 2031 « Frais d'études »	+ 108.00 €	Article 2315 « Immobilisation en cours »	- 108.00 €
TOTAL :	+ 108.00 €	TOTAL :	- 108.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les virements de crédits tels présentés ci-dessus.



4 - Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des crédits disponibles au chapitre 012 « charges de personnel », il convient de modifier certains articles de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modification suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Crédit à ouvrir Chapitre 012		Crédits à déduire	
Article 6411 « Personnel »	+ 6 410.26 €	Chapitre 011 Article 60612 « Energie-électricité »	2 500.00 €
		Chapitre 022 Article 022 « Dépenses imprévues »	3 910.26 €
TOTAL :	+ 6 410.26 €	TOTAL :	6 410.26 €

- valide les virements de crédits tels présentés ci-dessus.



5 - Autorisation de mandatement investissement budget 2019

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement sur le budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à procéder, jusqu'à la date d'adoption du budget primitif 2019, aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.



6 - Demande de subvention (Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers)

L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Agglomération Belfortaine sollicite une subvention pour leur permettre d'acheter du matériel, d'obtenir des supports pédagogiques et de finaliser l'habillement des jeunes.

Monsieur le Maire propose une subvention de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 abstention:

- décide d'attribuer une subvention de 100 euros à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.



7 - Demande de subvention (Collège de Giromagny)

Le Conseil d'Administration du Collège de Giromagny sollicite une subvention afin de contribuer au financement des voyages scolaires et ainsi aider les familles.

A titre indicatif, le montant de la subvention demandée s'élève à 128 euros pour 8 élèves scolarisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 128 euros au collège de Giromagny,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2018.



8 - Motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort

Le festival des Eurockéennes de Belfort, s'est imposé, depuis 30 ans, sur le site naturel et exceptionnel du Malsaucy comme l'évènement culturel phare de notre département ainsi qu'une marque reconnue dans le paysage des plus grands rassemblements musicaux européens.

L'association à caractère non lucratif, Territoire de Musiques, est au cœur de la stratégie de développement culturel, social et économique de notre département.

Pour l'association Territoire de Musiques, organisatrice de cet évènement annuel, garantir la sécurité des festivaliers est fondamental à la réussite du festival avec le concours de l'Etat, à travers des moyens humains importants en termes de forces de police et de gendarmerie.

Les dispositions envisagées par l'Etat en matière de sécurité des grands évènements, feraient porter sur les organisateurs le coût de ces interventions et elles sont susceptibles de compromettre la viabilité financière et la pérennité du festival des Eurockéennes.

Le Conseil Municipal se déclare inquiet sur le montant des sommes liées à la sécurité qui seraient mis par l'Etat à la charge de l'association.

Il faut rappeler que la sécurité des biens et des personnes est une des missions régaliennes de l'Etat et qu'à ce titre l'Etat qui collecte les impôts se doit de garantir la sécurité de tous.

Le Conseil Municipal affirme son attachement à cet évènement majeur pour le Territoire et apporte tout son soutien aux organisateurs qui contribuent au rayonnement du département par la culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention:

- décide d'adopter la présente motion.



9 - Motion - Compteurs Linky - Le Maire peut agir pour protéger les citoyens

De plus en plus nombreux, les citoyens français s'interrogent sur les conséquences économiques et sanitaires de la pose des nouveaux compteurs Linky. Le fonctionnement de ce nouveau compteur dit « communicant » et le déploiement de celui-ci par ENEDIS, filiale d'EDF qui gère et aménage le réseau de distribution de l'électricité, génèrent de légitimes inquiétudes et posent 5 questions principales :

- Les conditions de pose des nouveaux compteurs respectent-elles scrupuleusement le droit de propriété ? De nombreux exemples témoignent du fait que l'opérateur SOLUTIONS 30, choisi par ENEDIS pour organiser l'installation du compteur dans notre département, intervient de façon intempestive, sans en informer systématiquement les habitants, et sans leur accord explicite préalable à la pose. Si l'on comprend la motivation économique de ce groupe côté en bourse, qui a vu son chiffre d'affaires augmenter de + 400% en 3 ans, elle ne peut en aucun cas justifier les méthodes d'intervention constatées chez les particuliers.
- Quel est l'impact de ces compteurs d'un point de vue sanitaire? Il existe un débat relatif aux conséquences des ondes électromagnétiques sur la santé des habitants. Des chercheurs, scientifiques et médecins y participent. Les craintes des citoyens en matière de santé publique méritent d'être entendues.
- Quelles sont les données qui remontent à l'opérateur et comment garantir le respect de la vie privée? Il existe sur ce point un cadre réglementaire (Règlement Général Européen : UE-2016/279 et des recommandations de la CNIL relatives aux traitements de données de consommations détaillées) sur la protection des données personnelles.
- Quelles sont les conséquences financières pour les ménages? Il semble que l'installation des nouveaux compteurs Linky s'accompagne fréquemment d'une augmentation de la facture d'électricité pour les usagers.
- Quelles sont les conséquences en matière de sécurité pour les habitations et quelles sont les garanties en matière d'assurance et de qualification des entreprises qui interviennent pour la pose de ces compteurs? Le rapport de police, suite à un incendie survenu le 13 octobre dernier dans le Loiret, indique que le nouveau compteur est à l'origine du feu.

Il ne nous appartient, à l'évidence, pas de trancher l'ensemble de ces questions, mais la collectivité ne peut s'en désintéresser.

A Belfort, un collectif de citoyens s'est constitué pour demander que la puissance publique intervienne afin de protéger les droits des citoyens et les libertés publiques.

Dès lors que, conformément à la Loi L 322-4 du Code de l'Énergie, les compteurs sont la propriété des collectivités locales (soit directement gérés par les communes et les intercommunalités, soit par un syndicat, comme c'est le cas dans le Territoire de Belfort avec « Territoire d'énergie 90 », ex -SIAGEP), les assemblées délibérantes ont leur mot à dire sur les conditions dans lesquelles survient le déploiement des nouveaux compteurs.

Pour répondre à l'inquiétude croissante des habitants et assurer la protection de leurs intérêts, nous proposons que la Commune de Sermamagny demande à Territoire d'énergie 90 (où elle dispose de 1 délégué titulaire) de délibérer pour contraindre l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky à garantir aux usagers leur liberté individuelle.

Comme l'atteste le jugement n°1803737, le Tribunal Administratif de Toulouse a confirmé la légalité d'une partie de l'arrêté de la commune de Blagnac visant à assurer la protection des droits et libertés publiques de ses administrés.

Afin que la pose du compteur Linky soit toujours précédée de l'accord explicite du propriétaire de chaque habitation, les membres du Conseil Municipal demandent que Territoire d'énergie 90 d'adopter une délibération comportant notamment les termes suivants :

« L'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété;
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur ».

La présente délibération sera transmise par courrier aux délégués titulaires du syndicat Territoire d'Énergie 90 pour que le syndicat délibère concernant cette garantie pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la présente motion.

Linky



Questions Diverses

Demande de participation financière d'un riverain de la rue de Valdoie:

Monsieur le Maire a reçu un courrier d'un riverain de la rue de Valdoie sollicitant une subvention communale pour des travaux de pose de bordures devant sa propriété suite à la réfection d'une partie de l'Impasse Garret. Il en ressort que le Conseil Municipal ne souhaite pas octroyer de subvention car des frais importants ont déjà été investis pour la réfection de la voirie.



30 Millions d'Amis - Refus de présence des animaux sauvages dans les cirques:

L'Association 30 Millions d'Amis invite la commune à adopter un vœu pour le refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques. Le Conseil Municipal est contre ce vœu.

Pertes de récoltes causées par la sécheresse de l'été 2018:

La liste des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peut-être consultée en Mairie depuis le 11 Décembre 2018.



RPI:

Les élus de la Communauté de Communes des Vosges du Sud ont voté en date des 13/11/18 et 18/12/18, la prise de compétence scolaire et de compétence périscolaire du RPI. Les élus de Sermamagny n'étant pas en accord avec cette décision, ont voté pour la conservation du RPI en Syndicat Mixte Fermé (fonctionnement actuel).

FONDATION



MILLIONS
D'AMIS

reconnue d'utilité publique

Cependant, n'ayant pas la majorité, la CCVS aura la compétence scolaire et périscolaire en 2019. Un conventionnement sera signé entre la commune de Sermamagny et la CCVS.



Ouverture du Mc Donald's:

Le Mc Donald's à Sermamagny a ouvert samedi 15 Décembre 2018. 35 Emplois ont été créés pour la gestion du restaurant.

Si vous constatez des déchets provenant du Mc Donald's, nous vous remercions de prévenir la Mairie car le Mc Donald's dispose d'un service spécifique pour le ramassage des déchets du restaurant.



Recensement de la population 2019:

Vous allez être recensé(e) cette année. Un agent recenseur se présentera prochainement chez vous. Il vous demandera de répondre à l'enquête sous quelques jours, et vous proposera de le faire sur internet. Il vous remettra à cet effet des codes personnels pour vous faire recenser en ligne sur : www.le-recensement-et-moi.fr

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser des questionnaires papier que votre agent recenseur viendra récupérer.

Le recensement de la population revêt un caractère essentiel pour la connaissance de l'évolution de la France et détermine la population officielle de chaque commune. C'est sur les données du recensement que sont calculées les dotations diverses de l'Etat aux communes, en particulier la dotation globale de fonctionnement. **Votre participation est essentielle.**

Le recensement est organisé du 17 Janvier au 16 Février 2019. Pour faciliter le travail de l'agent recenseur, il vous sera demandé de répondre rapidement après son passage.

Les agents recenseurs sont:

Mlle Julie DIJOUX



Mme Djamila BOURDELEIX



Nous vous remercions par avance de votre participation et de l'accueil que vous réserverez aux agents recenseurs. Nous comptons sur vous.

Fermeture de la Trésorerie de Valdoie:

Transfert de l'activité de la Trésorerie de Valdoie à la Trésorerie de Belfort Ville à compter du 1er Janvier 2019.

La Trésorerie de Valdoie fermera définitivement ses portes le 31 Décembre 2018. Ses services et ses compétences seront transférés à la Trésorerie de Belfort Ville. Cette fusion des deux postes donnera naissance à une nouvelle structure dénommée **TRÉSORERIE DU GRAND BELFORT**.

Cette nouvelle trésorerie s'installera dans les locaux actuels de la Trésorerie de Valdoie, 1 Place de la révolution Française à Belfort. Elle ouvrira ses portes au public à compter du :

14 Janvier 2019

Pendant les travaux d'aménagement qui auront lieu du 2 au 11 Janvier 2019 inclus, aucun accueil du public ne pourra être assuré.

Attention aux nouveaux horaires d'accueil du public:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Pas d'accueil du public le mercredi.

Fissures sur les habitations - sécheresse 2018:

Au vu du nombre de situation, Monsieur le Maire va demander auprès de Madame la Préfète du Territoire de Belfort la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune.

Si vous êtes concernés, nous vous invitons à vous faire connaître en Mairie (en précisant les dégâts occasionnés et des photos). Vous devez également prévenir votre assurance.

Date limite de réception des demandes en Mairie le **15 Janvier 2019**.



Election municipale partielle :

Suite à la démission de Monsieur Pierre CLAYEUX et compte-tenu des démissions antérieures survenues au sein du conseil municipal depuis le dernier renouvellement général, le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres. Il convient donc d'organiser une élection municipale partielle, afin de pourvoir les cinq sièges vacants.

Par arrêté Préfectoral du 13 décembre 2018, le collège électoral de la commune de Sermamagny est convoqué le :

dimanche 20 Janvier 2019

pour procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux .

Si un second tour est nécessaire, il y sera organisé le **dimanche 27 Janvier 2019**.

L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur la base des listes électorales arrêtées au 28 Février 2018 (sauf radiation, inscription d'office etc...)

Toutes les personnes qui se sont inscrites depuis le 1er Janvier 2018 (hormis ces dispositions) ne pourront donc pas voter lors de cette élection.

Les déclarations de candidatures seront reçues à la Préfecture du Territoire de Belfort , 1 rue Bartholdi - 90020 BELFORT - Pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale:

Pour le 1er tour: le jeudi 27 décembre 2018, le vendredi 28 décembre 2018 et le mercredi 2 janvier 2019 selon les horaires suivants: de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Le jeudi 3 Janvier 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le 2e tour: Le lundi 21 Janvier 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le mardi 22 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.



Inscription sur les listes électorales:

Pour participer aux élections européennes, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans qui se sont fait recenser à l'âge de 16 ans dans la commune. Si vous vous trouvez dans une autre situation (arrivée dans la commune, première inscription...), vous devez prendre l'initiative en venant vous inscrire avant le 31 mars 2019 en Mairie. Pour cela, vous vous munirez d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

De ce fait, aucune permanence ne sera tenue (comme les années précédentes), le 31 décembre 2018.



ANFR - modification du canal de diffusion des chaînes du service public

Dans le cadre du transfert des fréquences de la TNT vers le très haut débit mobile, l'Agence Nationale des Fréquences informe qu'une modification du canal de diffusion des chaînes public (France 2, France 3, France 4, France 0, France info) aura lieu sur la commune le **18 décembre 2018**.

Vous devrez effectuer une recherche de chaînes afin de récupérer l'intégralité de vos programmes.

Pour aider les téléspectateurs, deux plateformes d'information sont mises à votre disposition:

www.recevoirlatnt.fr

le centre d'appel: 0970 818 818



Service de repas à domicile:

L'Association de Service de Repas à Domicile, dont la commune de Sermamagny est membre, propose la livraison à domicile de repas équilibrés. Vous pouvez les contacter au 06.35.37.19.83 ou par mail : magali.maire@service-repas.com

L'Association se situe au 35 de la rue Jean Dollfus à Belfort.



Cérémonie des Vœux :

Au vue des restrictions budgétaires, cette année, Monsieur le Maire a décidé de ne pas organiser la cérémonie des vœux au mois de Janvier.

Fermeture du secrétariat:

LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE SERA FERMÉ :

Du Lundi 24 Décembre 2018 au Mercredi 2 Janvier 2019.

**LA MUNICIPALITÉ VOUS SOUHAITE DE BONNES FÊTES DE
FIN D'ANNÉE**



avant, pendant, après les fêtes

ON TRIE



1 tonne de verre triée
= 23 REPAS
pour les Restos
du Cœur



**Bouteilles
de champagne et vin**
CONTENEUR VERRE



**Emballages papiers
cadeaux et carton**
BAC JAUNE



Sapin de Noël
(sans les décorations)

DÉCHETTERIE
BENNE À DÉCHETS VERTS



RAMASSAGE
des sapins à Belfort
le 8 et 22 janvier



BIEN TRIÉS, NOS DÉCHETS SERONT MIEUX RECYCLÉS

Service Déchets Ménagers du Grand Belfort
Appli : belfort-officiel.com/belfortdechets
03 84 90 1171 • Grandbelfort.fr

**GRAND
BELFORT** **B**

GUIDE DU TRI



DANS MON BAC RECYCLABLE, JE METS :



tout les papiers, journaux, magazines, livres, cahiers, enveloppes



les cartons, les briques de lait, de soupe et de jus de fruit



les bouteilles et flacons en plastique



les boîtes de conserve, bidons de sirop, cannettes vides, aérosols, barquettes au



Les bouchons métalliques et capsules



DANS MON BAC ORDURES, JE METS :



les ordures ménagères



les couches



les sacs plastiques et emballages non recyclés



les restes de repas



DANS LE CONTENEUR VERRE, JE METS UNIQUEMENT :



Je mets les bouchons métalliques dans le **bac jaune** pour permettre leur recyclage.

Tous les autres objets en verre (vitraux, vaisselle, miroirs...) sont à déposer en **déchetterie** ou en faible quantité dans le **bac brun**.



À LA DÉCHETTERIE, J'APPORTE :



Les déchets verts



Lampes, tubes



Les déchets électriques et électroniques, les piles



Les déchets dangereux, toxiques



Les textiles



Les encombrants

Châtenois - les Forges
route de Breuilleux

Danjoutin
ZAIC du Grand-Bois

Sermamagny
sur la dessertte du
Pays-Sous-Vosgien (RDS)

Fontaine
sur l'aéroport
(déchetterie mobile)

HORAIRES

L'été (15 avril > 14 octobre)

Du lundi* au vendredi :

9 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 18 h

Samedi : 9 h - 18 h

L'hiver (15 octobre > 14 avril)

Du lundi* au vendredi :

9 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 17 h

Samedi : 9 h - 17 h

(*Sauf Châtenois-les-Forges)

📍 Déchetterie mobile

Jeu. et ven. : 12 h - 19 h

Samedi : 9 h - 12 h et 13 h - 17 h



PLUS DE RENSEIGNEMENTS : 03 84 90 1171
POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS :
L'application mobile : belfort-officiel.com/belfortdechets
● Grandbelfort.fr

GRAND BELFORT

LE VERRE C'EST DE L'ARGENT NE LE JETEZ PAS... TRIEZ !



1 tonne de verre triée
=
23 repas
pour les Restos
du Cœur



**PLUS DE 340 CONTENEURS À VERRE
DANS LE GRAND BELFORT**

Pour tous renseignements : grandbelfort.fr/dechets

Application **Belfort déchets**



**GRAND
BELFORT** 



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE  PAPIER À TRIER